CORRIGE

Compte 641 Rémunération du personnel

Correction comptable : RAS

Correction fiscale :

- **Congés payés** : l'entreprise a été constituée après 1987, ces charges sont déductibles. Aucune possibilité d'opter pour l'ancien régime ne lui est offerte.
- Rémunération de M. Eudim (PDG) : Etant considérée comme normale, cette rémunération est déductible (soc. soumise à l'IS).
- Rémunération de Mme Eudim (secrétaire commerciale) : cette rémunération est déductible dès lors quelle correspond à un travail effectif.

Compte 4282 Dettes provisionnées sur congés à payer

RAS

Compte 2182 : Matériel de transport

Correction comptable : RAS

Correction fiscale : véhicule mis en circulation en octobre N-2. La limite de déductibilité des amortissements est de 18 300 €.
Montant à réintégrer :
(22 062 - 18 300) x 20 % = 752.40

Compte 645 : Charges de SS et de prévoyance

Compte 455 : Comptes courants
Compte 6615 : Intérêts des C/C

Correction comptable et correction fiscale :

Montant des intérêts à comptabiliser :

	Versé	Déductible	A réintégrer	
	5.00%	1.67%		
Racine :				
15 245	762.25	254.59	507.66	
Eudim :				
76225 x 5.00% x 182/360	1 926.80	643.55	1 283.25	
198 184.00 x 5.00% x 183/360	5 037.18	1 682.42	3 354.76	
	7 726.23	**2 580.56**	**5 145.67**	**A réintégrer :**

Montant des intérêts déductibles :

Compte 760 : Revenus de titres

RAS

Compte 261 : Titres de participation
Compte 271 : Titres immobilisés
Compte 757 : Produits de cessions d'éléments d'actif

Titres Combe

Correction comptable et correction fiscale :

D'après le texte du sujet (cte 757) la cession proprement dite des titres Combe a été correctement comptabilisée. Les titres cédés n'étant pas des titres de participation, ils sont exclus du régime des P et M V.

COMPTAPPREND.FR

CORRIGE

Compte 261 : Titres de participation
Compte 271 : Titres immobilisés
Compte 757 : Produits de cessions d'éléments d'actif

Titre combe
Il reste 500 titres à 21 €. Cours au 31/12/N : 23,60 €. Pas de dépréciation.
Provision antérieure :

Valeur au 31/12/N-1 : 19 € x 2 000 =	38 000
Prix d'acquisition : (18 € x 500) + (20 € x 750) + (21 € + 750) =	39 750
Provision au 31/12/N-1 :	**1 750**

Correction comptable : Reprendre la provision.

Correction fiscale : Néant. Ce ne sont pas des titres de participation. Pas de correction extra-comptable.

Titre SDKR (Titres de participation)
Cours au 31/12/N : 18 €. Prix d'acquisition : 15 €. Pas de provision au 31/12/N
Cours au 31/12/N-1 : 17,50 €. Prix d'acquisition : 15 €. Pas de provision au 31/12/N-1

Correction comptable et correction fiscale : néant

COMPTAPPREND.FR

Charges fiscales sur congés à payer

Montant des congés à payer : 49 546 € (compte 641)

Taxe d'apprentissage :	0.68%
Formation continue :	1.00%
Construction :	0.45%
	2.13%
49 546 x 2.13% =	**1 055**

631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (adm. des impôts)
Correction comptable : néant. Correction fiscale : toutes ces charges sont déductibles à l'exception de la ***"Participation à la construction". Ch. À payer : ND, extourne : NI.***

Compte 63514 : Taxe sur les véhicules de sociétés

TVTS N : à réintégrer

Compte 6582 : Pénalités et amendes

Amende de circulation : 1 410. charge non déductible : **à réintégrer.**

COMPTAPPRENDFR

CORRIGE

1) ECRITURES COMPTABLES RECTIFICATIVES

	31/12/N		
6615	Intérêts des comptes courants	7 726.23	
455	Comptes courants		7 726.23
	intérêts Mrs Racine et eudim		
	31/12/N		
2971	Prov. p/dépréciation des titres immo.	1 750.00	
7866	Reprises/prov. p/dépréc. des el. fi.		1 750.00
	provision sur titres Combe devenue sans objet		
	31/12/N		
631	Impôts, taxes et versements assimilés …	1 055.00	
4482	Charges fiscales sur congés à payer		1 055.00
	49 546 x 2,13 % =		
	31/12/N		
6712	Charges exceptionnelle/opérations de gest.	1 410.00	
6582	Pénalités et amendes fiscales et pénales		1 410.00
	rectification écriture erronée du 16/06		
695	Impôt sur les bénéfices	4 205.00	
4441	Etat, impôt sur les sociétés		4 205.00
	IS exercice N		

COMPTAPPREND.FR

votre nom

REINTEGRATIONS		
Dépenses somptuaires		*WF*
Avantages personnels non déductibles		*WD*
Amortissement excédentaire véhicule de tourisme (1)	752	*WE*
Loyer excédentaire crédit bail véhicule de tourisme (2)		*WF*
TVTS N *(uniquement pour les sociétés soumises à l'I.R.)*	544	*WG*
Intérêts excédentaires des comptes courants	5 145	*SU & WQ*
Amendes et pénalités (compte 6582…)	1 410	*WJ*
Dons divers (compte 671…)		*WQ*
Congés à payer **N (3)**		*ZV*
Charges sociales sur Congés à Payer **N (3)**		*ZV*
Participation à la construction **N à payer en N+1**	3 900	*9K (2058B)*
Quote part de frais /Plus values à long terme (12%)		*M8 & WQ*
Rémuneration du travail de l'exploitant ou associé *(I.R. uniquement)*		*WB*
Rémuneration du conjoint *(5)*		*WC*
Moins values à long terme **(cptes 657 - 757)**		*ZN*
Dotation Prov. / risques & charges **N (compte 6815)**		*8X (2058B)*
Dotation Prov pour perte de change **N (cpte 6865..)**		*8Z (2058B)*
Gains latents / change **N (cpte 477 créé en N)**		*WQ*
Pertes latentes / change **N-1 (476 extourné en N)**		*WQ*
Jetons de présence (4)		*WQ*
Total des réintégrations	11 751	

DEDUCTIONS	
Plus values à long terme **(cptes 757 - 657)**	
Congés payer **N-1 (3)**	
Charges sociale **N-1 (3)**	
Participation à la construction N-1	3 202
Reprise Prov. / risques & charges **N-1 (cpte 7815)**	
Reprise Prov pour perte de change **N-1 (cpte 7865)**	
Gains latents / change **N-1 (cpte 477 extourné en N)**	
Pertes latentes / change **N (cpte 476 créé en N)**	
Total des déductions	3 202

RESULTAT COMPTABLE		76 111
REINTEGRATIONS	+	11 751
DEDUCTIONS	-	-3 202
RESULTAT FISCAL	=	**84 660**
DEFICIT FISCAL ANTERIEUR A IMPUTER	-	*56 624*
RESULTAT FISCAL SOUMIS A L'IMPOT	=	**28 036**

De 0 à 42 500 €	28 036	15.00%	4 205
à partir de 42 500 €		25.00%	
Dons		60.00%	
	28 036		**4 205**

BENEFICE COMPTABLE NET APRES IMPOT **71 906**

(1) Annuité d'amortissement x (Prix d'achat TTC - part déductible (*) / Prix d'achat TTC)
(2) (Prix d'achat TTC - part déductible (*) / Nb d'années d'amortissement (x prorata si besoin)
(*) part déductible : 18 300 € ou 9 900 € en fonction du mg de co2 émis par le véhicule
(3) Uniquement pour le régime **dérogatoire**
(4) part déductible = moyenne des 5 meilleurs salaires x 5% x nb d'administrateurs
(5) Uniquement pour les conjoints mairés sous le régime de la communuté d'une entreprise non adhérente d'un C.G.A.

Chiffre d'affaires Hors Taxes 1 304 625

COMPTAPPREND.FR

votre nom

cerfa N° 10951*16

Formulaire obligatoire(article 53A du code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2014
@internet-DGFiP

Désignation de l'entreprise : Néant ☐ *

Exercice N, clos le :

I. REINTEGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							WA	71 906
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunérations du travail (entreprise à l'IR) de l'exploitant ou des associés							WB	
	de son conjoint			moins part déductible*		à réintégrer :		WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaire (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	752		XE	1 296
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	544			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*	WI	3 900	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX			XW	5 310
	Amendes et pénalités	WJ	1 410	Charges financières (art. 212 bis)*	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							I7	4 205
Quote part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15% ou de 19% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
		- imposées au taux de 0%,						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs	- Plus-values nettes à court terme						WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	5 145	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW			WQ	5 145
	Déficits étrangers antérieur, déduit par les pme(art.209C)	SX		Quote part de 12% des plus-values à taux zéro	M8				
						TOTAL I		WR	87 862

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E.*							WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WU	3 202
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15% (16% pour les entreprises soumise à l'impôt sur le revenu)						WV	
		- imposées au taux de 0%						WH	
		- imposées au taux de 19%						WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19%							I6	
	Fraction des plus- values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et part d'intérêts :	quote-part des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations			2A			XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer							ZY	
	Majoration d'amortissement*							XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (reprise d'entreprises en difficultés)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	XF	
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	Société investissements Immobiliers cotées (art. 208c)	K3	Zone de restruturation de la défense (44 tendecies)	PA		
		Zone franche urbaine (art. 44 octies ou 44 octies A)	ΦV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodexies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères article 209 C	OT			créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI	XG	
							TOTAL II	XH	3 202

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	84 660
	déficit (II moins I)		XJ
Dédicit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprise à l'IS)			XL 56 624
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	28 036 XO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COMPTAPPROUD.FR

votre nom

N° 10952*16
Formulaire obligatoire(article 53A
du code général des impôts

DGFiP N° 2058-B 2014
@internet-DGFiP

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise :		néant *
1.	**SUVI DES DÉFICITS**	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	56 624
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	-56 624
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	-56 624
II.	**INDEMNITÉ POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES**	
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
III.	**PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**	

(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI*	ZV		ZW	
provisions pour risques et charges*				
Provision pour risques et charges	8X		8Y	
Provision pour perte de change	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation*				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
PARTICIPATION CONSTRUCTION	9K	3 900	9L	3 202
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	3 900	YO	3 202
		ligne WI		**ligne WU**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS
(art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

CREDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT		Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX		Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	O1	

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 du Codes des Transports (case à cocher)	XU	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

COMPTAPPREND.FR